



صندوق الضمان المركزي
+٩٦٤٢+ +٥٥٢٢٥٠٠+ | +٩٥٥+
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE



A L'USAGE
DES ENTREPRISES

GUIDE
D'UTILISATION
DES **PRODUITS** de la
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

Sommaire

• Préambule	3
• Modalités et avantages de l'intervention de la CCG	4
• Produits	6
• Contacts	51

Préambule

Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) !

Notre mission est de vous faciliter l'accès au financement durant les différentes étapes de votre cycle de vie : création, exploitation, développement, restructuration, transmission...

Nous avons mis en place une panoplie de produits pour répondre à vos divers besoins de financement et ce, en coopération avec nos partenaires : banques, organismes de capital risque, Fonds d'investissement et plus récemment le secteur associatif engagé dans l'accompagnement des entreprises.

Nous espérons que ce guide, qui sera distribué à travers le réseau des principaux partenaires et intervenants dans l'acte d'investir, permettra de mieux vous orienter et vous informer sur les dispositifs d'appui de la Caisse Centrale de Garantie (CCG).

Modalités et avantages de l'intervention de la CCG

La Caisse Centrale de Garantie a conçu une large gamme de produits de garantie et de cofinancement pour inciter les acteurs financiers à s'engager davantage dans le financement des TPME. En effet, à travers le partage des risques avec ses partenaires, la CCG permet de pallier l'insuffisance des sûretés qui représente souvent un obstacle majeur à l'accès des entreprises au financement.

L'objectif de la garantie est de vous faciliter l'accès au financement de vos projets, il est important de savoir que :

La garantie de la CCG permet de faire sauter le verrou du financement à travers le partage du risque avec la Banque ;

La Caisse Centrale de Garantie n'intervient pas pour vous assurer contre le risque de défaillance de votre entreprise, mais garantit votre banque pour une partie de sa perte finale éventuelle sur l'opération de crédit. Il ne s'agit pas d'une garantie supplémentaire mais d'un partage de la perte finale avec la banque ;

La garantie ne bénéficie qu'à l'établissement financier. Vous ne pouvez en aucun cas l'invoquer pour contester tout ou partie de votre dette ;

La garantie n'est pas une subvention, ni une assurance. Les crédits garantis par la CCG, à l'instar de tout autre crédit engagent leurs bénéficiaires.

La garantie apportée bénéficie directement à la Banque
et ne se substitue pas aux sûretés habituelles
couvrant l'opération.

Avantages des produits de la CCG

- **Facilitation de l'accès au crédit** : une couverture du risque bancaire qui varie entre 50% et 80% ;
- **Réduction du coût du financement** : la garantie permet de réduire le risque bancaire et partant de réduire le coût du financement. Le cofinancement permet de réduire le taux de sortie final, puisque la part du crédit accordé par la CCG est à taux bonifié ;
- **Amélioration de la relation banque – entreprise** : le partage du risque entre la CCG et la banque permet de s'ouvrir sur de nouvelles catégories de clientèles.

PRODUITS DE GARANTIE

- DAMANE EXPRESS
- ILAYKI
- MOUWAKABA
- DAMANE CRÉA
- DAMANE DÉV
- DAMANE EXPLOITATION
- DAMANE EXPORT
- CAUTIONNEMENT DES MARCHÉS À L'EXPORTATION
- DAMANE ISTIMRAR
- DAMANE TRANSMISSION
- DAMANE CAPITAL RISQUE
- LE FONDS DE GARANTIE DÉDIÉ AUX PROJETS TOURISTIQUES





Pour vos projets de création, de développement ou pour vos besoins d'exploitation, la CCG vous propose la garantie

Damane Express

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits d'investissement, d'exploitation et des crédits-bails dont le montant ne dépasse pas 1 MDH en faveur des entreprises en création ou en développement.

Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quelle est la durée de la garantie des crédits d'exploitation à court terme (≤ 12 mois) ?

18 mois à compter de la date de la dernière notification en cas de non renouvellement.

Quelle est la quotité de garantie ?

70% du crédit en principal.

Quel est le plafond de garantie ?

20 MDH sur une même entreprise, tout concours de garantie confondus.

Quel est le délai de traitement ?

48h.

Comment présenter votre demande ?

Par l'intermédiaire de la banque ou de la société de leasing choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

Elle est calculée sur le montant du crédit, selon le barème ci-après, avec un minimum de 500 DH (HT) par opération.

Maturité du crédit	Crédit à court terme (≤ 12 mois)	Crédit à moyen et long termes (> 12 mois)
Commission (HT)	0,5 % du crédit à l'émission de la garantie et à chaque renouvellement	1,5% flat

Pour les projets de création d'entreprises promus par les femmes, la CCG propose la garantie

Ilayki

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie préférentielle des prêts bancaires en faveur de la création d'entreprises promues exclusivement par des femmes.

Quels sont les concours garantis ?

Crédits d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1 MDH.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises, personnes physiques ou morales en création, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain, promues exclusivement par une ou plusieurs femmes ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et / ou de services.

Quelle est la quotité de garantie ?

80% du crédit en principal.

Quel est le délai de traitement ?

48h.

Comment présenter votre demande?

Par l'intermédiaire de votre banque.

Quelle est la commission de garantie ?

1,5 % flat HT du montant du crédit.

Pour les prêts d'honneur destinés à la création d'entreprises, la CCG vous propose la garantie

Mouwakaba

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantir les prêts d'honneur octroyés par le tissu associatif en faveur des porteurs de projets.

Quelles sont les bénéficiaires ?

Personnes physiques détenant une entreprise réunissant les conditions suivantes :

- Entreprise de droit marocain, personne physique ou morale en création ou créée depuis moins de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

Quels sont les investissements financés ?

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et / ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoin en fonds de roulement...).

Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quels sont les concours garantis ?

Les prêts d'honneur garantis sont ceux :

- Plafonnés à 300.000 DH ;
- Non productifs d'intérêts.

Les prêts peuvent être jumelés à d'autres ressources de financement.

Aucune sûreté n'est exigée en couverture du prêt.

Quelle est la quotité de garantie ?

70% du crédit en principal.

Quel est le délai de traitement ?

48h.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de l'association qui finance le prêt.

Quelle est la commission de garantie ?

1% du montant du crédit, avec un minimum de 500 DH (HT) par opération.

Pour vos projets de création d'entreprises,
la CCG vous propose la garantie
Damane Créa

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits d'investissement à moyen et long termes et des crédits-bails d'un montant supérieur à 1 MDH destinés à la réalisation de projets initiés par des entreprises en création ou créées depuis moins de 3 ans.

Quels sont les programmes finançables ?

Les investissements physiques (immeubles, matériels...) et/ou les investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoins en FDR...).

Comment se fait le financement des programmes d'investissement ?

	Prêt bancaire	Crédit bail
Fonds Propres minimum	20%	-
Prêts maximum	80%	100%

Quelle est la quotité de garantie ?

70% du crédit en principal.

Quel est le plafond de garantie ?

10 MDH par opération et 20 MDH sur une même entreprise, tout concours de garantie confondus.

Quel est le délai de traitement ?

10 jours ouvrables au maximum.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque ou de la société de leasing choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit.

En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Pour vos projets de développement,
la CCG vous propose la garantie
Damane Dév

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits d'investissement à moyen et long termes et des crédits-bails d'un montant supérieur à 1 MDH destinés à la réalisation de projets d'extension et/ou de modernisation initiés par des entreprises créées depuis plus de 3 ans.

Quels sont les programmes finançables ?

Les investissements physiques (immeubles, matériels...) et/ou les investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoins en FDR...).

Quelle est la quotité de garantie ?

60% du crédit en principal.

Quel est le plafond de garantie ?

10 MDH par opération et 20 MDH sur une même entreprise, tout concours de garantie confondus.

Quel est le délai de traitement ?

10 jours ouvrables au maximum.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque ou de la société de leasing choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit.

En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Pour vos crédits de fonctionnement, la CCG vous propose la garantie

Damane Exploitation

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits de fonctionnement d'un montant supérieur à 1 MDH destinés au financement des besoins d'exploitation des entreprises.

Quelle est la quotité de garantie ?

60% du crédit en principal.

Quel est le plafond de garantie ?

10 MDH par opération et 20 MDH sur une même entreprise, tout concours de garantie confondus.

Quelle est la durée de validité de la garantie ?

18 mois à compter de la date de la notification de la garantie en cas de non renouvellement.

Quel est le délai de traitement ?

10 jours ouvrables au maximum.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

0,5% (HT) par opération calculée sur le montant du crédit.

En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Entreprises exportatrices, pour vos crédits de fonctionnement, la CCG vous propose la garantie

Damane Export

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des prêts bancaires destinés au financement des crédits de fonctionnement supérieurs à 1MDH des entreprises exportatrices réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export.

Quelle est la quotité de garantie ?

70% du crédit en principal.

Quel est le plafond de garantie ?

10 MDH par opération et 20 MDH sur une même entreprise, tout concours de garantie confondus.

Quelle est la durée de validité de la garantie ?

18 mois à compter de la date de la notification de la garantie en cas de non renouvellement.

Quel est le délai de traitement ?

10 jours ouvrables au maximum.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

0,5% (HT) par opération calculée sur le montant du crédit.

En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Entreprises exportatrices, la CCG vous propose le

Cautionnement des Marchés à l'Exportation

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des cautionnements de soumission (ou provisoires), de restitution d'avance, de bonne fin, de retenue de garantie... pour le compte des entreprises exportatrices soumissionnaires ou titulaires de marchés de travaux, fournitures ou services à l'étranger.

Quelle est la quotité de garantie ?

70% des cautionnements.

Quel est le plafond de garantie ?

Plafond de risque à l'octroi de la garantie : Contre-valeur de 20 MDH par entreprise*.

Quel est le délai de traitement ?

10 jours ouvrables au maximum.

* Ce plafond est indépendant du plafond fixé dans les autres produits du Fonds de garantie PME.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

0,5% (HT) calculée sur le montant des cautionnements, payable annuellement jusqu'à libération de l'engagement.

En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent des cautionnements qui correspond à la garantie donnée.

Pour vos crédits de restructuration financière, la CCG vous propose la garantie

Damane Istimrar

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits de consolidation des dettes bancaires au titre des crédits d'investissement et/ou d'exploitation à l'exception des crédits au titre des marchés publics nantis et de ceux faisant l'objet d'un contentieux avec la Banque.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

- Être de droit marocain en activité depuis plus de 3 ans ;
- Être potentiellement viables et ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Quelle est la quotité de garantie ?

50% du crédit consolidé en principal.

Quel est le plafond de garantie ?

10 MDH par entreprise et 20 MDH sur une même entreprise, tout concours de garantie confondus.

Quel est le délai de traitement ?

10 jours ouvrables.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit.

En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Pour vos projets de transmission d'entreprises,
la CCG vous propose la garantie

Damane Transmission

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des prêts bancaires destinés à la reprise d'affaires.

Quelles sont les entreprises éligibles objet de la reprise?

Entreprises, affaires personnelles ou personnes morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain créées depuis plus de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quels sont les bénéficiaires du prêt ?

Entrepreneurs ou entreprises de droit marocain souhaitant reprendre ou obtenir une majorité dans une entreprise objet de la reprise.

Quelles sont les opérations finançables ?

- Transmission de la majorité du capital ;
- Rachat par un (des) actionnaire (s) ou associé (s) majoritaire (s) d'une minorité du capital ;
- Reprise de fonds de commerce.

Comment se fait le financement des programmes de transmission ?

- Fonds propres : 20% au minimum ;
- Crédit bancaire : 80% au maximum.

Quelle est la quotité de garantie ?

60% du crédit en principal.

Quel est le plafond de garantie ?

10 MDH par opération et 20 MDH sur une même entreprise, tout concours de garantie confondus.

Quel est le délai de traitement ?

10 jours ouvrables.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

Quelle est la commission de garantie ?

2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit.

En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Pour le renforcement de vos Fonds propres, la CCG vous propose la garantie

Damane Capital Risque

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises de droit marocain, non cotées en bourse ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Quels sont les projets accompagnés ?

Apports en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisés par des sociétés de capital risque dans des entreprises éligibles.

Quels sont les concours garantis ?

Apports en fonds propres ou quasi-fonds propres sous forme de :

- Souscription d'actions ou de parts sociales ;
- Souscription d'obligations convertibles ;
- Souscription de titres participatifs ou de certificats d'investissement ;
- Avances en comptes courants associés.

Quels sont la quotité et le plafond de risques ?

- Quotité de garantie : 50% des apports en fonds propres et quasi-fonds propres (60% pour les projets innovants).
- Plafond de risque :
 - 5 MDH par entreprise.
 - 20 MDH sur une même entreprise, ou groupe d'entreprises, tout concours de garantie confondus.

Quel est le coût de la garantie ?

1.5% flat, TVA en sus, sur le montant garanti des fonds propres et quasi-fonds propres.

Quelle est la commission sur les plus values ?

- 7% pour les opérations d'amorçage ;
- 10% pour les opérations liées à des entreprises déjà créées.

Quelle est la commission sur prime de non conversion des obligations ?

10% sur la prime de non conversion.

Quel est le délai de réponse de la CCG ?

10 jours ouvrables.

Comment présenter vos demandes de garantie ?

Par l'intermédiaire d'un organisme de capital risque.

Pour vos investissements dans le secteur touristique , la CCG vous propose le

Fonds de Garantie Dédié aux Projets Touristiques

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Entreprises de droit marocain présentant un programme d'investissement portant sur la création d'un établissement d'hébergement et/ou d'une composante d'animation touristique.

Quels sont les programmes finançables ?

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et / ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, besoins en FDR ...).

Quels sont les concours garantis ?

Crédits bancaires à moyen et long termes pour le développement de produits d'hébergement et/ou d'animation touristiques.

Comment se fait le financement des projets ?

- Fonds propres : 40% au minimum
- Crédit bancaire : 60% au maximum avec un plafond de 100 MDH

Quels sont la quotité et le plafond de risques ?

- Quotité de garantie : 50% du crédit bancaire en principal (60% pour les projets situés dans les stations balnéaires intégrées du Programme Azur 2020) ;
- Plafond de risque de garantie : 50 MDH par projet ;
- Plafonds d'engagement par entreprise : 150MDH dont 100MDH par station balnéaire intégrée du Programme Azur 2020 ;
- Plafond par station balnéaire intégrée du Programme Azur 2020 : 350 MDH.

Quelle est la commission de garantie ?

1% (HT) l'an sur le capital restant dû du crédit bancaire.

PRODUITS DE COFINANCEMENT

- TAMWIL Invest
- Le Fonds de Soutien Financier aux TPME
- FOPEP
- RENOVOTEL
- Mezzanine Export
- MDM Invest
- Ligne française



Pour vos projets d'investissement,
la CCG vous propose un cofinancement avantageux à travers

Tamwil Invest

Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement conjoint avec les banques des programmes d'investissement des entreprises relevant du secteur de l'industrie et des services liés à l'industrie.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Les entreprises réunissant les conditions suivantes :

- De droit marocain, quelle que soit la forme juridique ;
- Exerçant dans le secteur de l'industrie et /ou des services liés à l'industrie ;
- Ne pas être en redressement ou en liquidation judiciaire.

Quels sont les programmes finançables ?

- Les projets de création ou de développement initiés par les entreprises éligibles ;
- Les investissements matériels et/ou immatériels et toute autre dépense liée à la réalisation du projet

d'investissement.

Comment se fait le financement des projets ?

Le crédit est octroyé conjointement par la CCG au titre du produit « Tamwil Invest » et par la banque intervenante et ce, dans les proportions suivantes :

- **Fonds propres et/ou autofinancement** : 20% au minimum du programme d'investissement ;
- **Part de « Tamwil Invest »** : 40% au maximum avec un plafond de :
 - 10 MDH pour les entreprises en création ou en activité depuis moins de 3 ans ;
 - 5 MDH pour les entreprises en activité depuis plus de 3 ans.
- **Part de la Banque** : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à celle de « Tamwil Invest ».

Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Durée** : 12 ans au maximum dont un différé en principal n'excédant pas 4 ans ;
- **Taux d'intérêt pour la part de « Tamwil Invest »** :
 - 2% l'an hors TVA pour les entreprises en création ou en activité depuis moins de 3 ans ;
 - 3% l'an hors TVA pour les entreprises en activité depuis plus de 3 ans.
- **Taux d'intérêt du crédit bancaire** : librement négociable entre l'entreprise et la banque.
- **Sûretés** : Pari-passu entre la CCG et la banque.

Quels sont les délais d'instruction des demandes ?

15 jours ouvrables au maximum.

Comment présenter sa demande ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par l'entreprise.

Pour vos projets de restructuration,
la CCG vous propose un cofinancement avantageux à travers

Le Fonds de Soutien Financier aux TPME

Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement conjoint avec les banques des projets de restructuration des TPME.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Les entreprises répondant aux critères suivants :

- Etre de droit marocain, quelle que soit la forme juridique et ayant pour objet la production de biens ou de services ;
- Entreprise viables, mais connaissant des difficultés passagères (problèmes de trésorerie, baisse d'activité, déséquilibre de la structure financière, perte de clients, arriérés envers des organismes publics ou privés ...);
- Réalisant un chiffre d'affaires maximum de 175 MDH* ;
- N'enregistrant pas de dettes classées douteuses ou compromises avec les établissements de crédit.
- Les interventions du Fonds bénéficieront en priorité au secteur industriel et aux entreprises exportatrices.

Comment se fait le financement des TPME ?

Le crédit est octroyé conjointement par la CCG au titre du « Fonds de Soutien Financier aux TPME » et par la banque

* Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 175 MDH peuvent, à titre exceptionnel bénéficier de l'intervention du Fonds.

intervenante et ce, dans les proportions suivantes :

- **Part du Fonds de Soutien Financier des TPME** : sous forme d'un prêt subordonné plafonné à 50 MDH.
- **Part de la Banque** : peut prendre la forme de concours pour financer les besoins d'exploitation ou d'investissement ou d'une restructuration de créances existantes.

La part de la banque peut bénéficier de la garantie de la CCG.

Quelles sont les conditions du Prêt Participatif ?

- **Durée** : 10 ans maximum y compris, s'il y a lieu, la période de différé. Le remboursement des échéances du prêt subordonné intervient après celui des échéances des concours de la banque.
- **Taux d'intérêt** :
 - Part du Fonds : taux fixe correspondant au taux moyen pondéré des émissions des bons du trésor à 5 ans, tel que publié par Bank Al-Maghrib.
 - Part de la Banque : librement négociable sans toutefois excéder le taux appliqué à la part du Fonds majoré de 150 points de base.

Quelles sont les sûretés ?

Le rang venant après celui de la banque.

Lorsque le prêt du Fonds est accordé conjointement à un crédit restructuré par la banque, les sûretés proposées en couverture de ce prêt seront inscrites au rang disponible.

Pour vos projets d'investissement dans le secteur de l'enseignement privé, la CCG vous propose un cofinancement avantageux à travers le

FOPEP

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Etablissements de l'enseignement, de la formation et du préscolaire privés.

Quels sont les programmes éligibles ?

Sont finançables par le FOPEP, les projets de création ou d'extension d'établissements de l'enseignement, de la formation et du préscolaire privés.

Un projet ne peut bénéficier du produit FOPEP qu'une seule fois.

Comment se fait le financement ?

Les programmes d'investissement seront financés par les fonds propres et/ou l'autofinancement et par le crédit conjoint, constitué de la part du FOPEP et de celle de la Banque et ce, dans les proportions ci-après :

- Fonds propres et/ou autofinancement : 30% au minimum ;
- Part du FOPEP : 30% au maximum avec un plafond de 5 MDH ;

- Part de la Banque : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à la part du FOPEP.

Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Durée** : 12 ans au maximum dont un différé en principal n'excédant pas 4 ans ;
- **Taux d'intérêt pour la part du FOPEP**:
 - Si le crédit FOPEP est inférieur ou égal à 2 MDH : 2% l'an hors TVA, applicable au montant total du crédit.
 - Si le crédit FOPEP est supérieur ou égal à 2 MDH : 3% l'an hors TVA, applicable au montant total du crédit.
- **Taux du crédit bancaire** : Librement négociable avec la banque.
- **Sûretés** : Pari-passu entre la CCG et la Banque intervenante.

Quel est le délai d'instruction des demandes ?

15 jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception des dossiers complets.

Comment présenter sa demande ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

Pour vos projets de rénovation d'établissements d'hébergement touristique, la CCG vous propose un cofinancement avantageux à travers

RENOVOTEL

Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement conjoint avec les banques des programmes de rénovation des établissements d'hébergement touristique éligibles.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Etablissements d'hébergement touristique (hôtels 5 étoiles, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile, les hôtels clubs (HC), les résidences hôtelières (RH) et les maisons d'hôtes) répondant aux conditions suivantes :

- Être en activité et avoir au moins une durée d'exploitation continue ou non de cinq (5) années ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'Etat octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Quels sont les programmes finançables ?

Tous les investissements matériels et immatériels de mise à niveau et de repositionnement du produit ayant

pour objectif la création de valeur ajoutée, l'amélioration de la qualité des prestations et la prise en compte des problématiques environnementales.

Les investissements ayant pour but l'augmentation de la capacité litière ne sont pas éligibles au financement.

Comment se fait le financement des programmes d'investissement ?

Les programmes de rénovation des établissements d'hébergement touristique sont financés selon le schéma suivant :

Catégorie d'établissements d'hébergement touristique	5*, 4* et HC	3*, 2*, 1*, RH et Maisons d'hôtes
- Fonds propres (minimum)	15%	10%
- RENOVOTEL (maximum)	35%	45%
- Crédit bancaire (maximum)	50%	45%

La part du RENOVOTEL est plafonnée à 20 MDH, par établissement d'hébergement touristique toutes opérations confondues, et ce par période de 10 ans à compter de la date de la dernière opération financée.

La part de la BANQUE dans le crédit conjoint peut bénéficier de la garantie de la CCG à hauteur de 60%.

Quels sont les coûts des programmes de rénovation ?

Le coût maximum des programmes de rénovation est fixé, par catégorie d'établissements d'hébergement touristique, comme suit :

Catégorie d'établissements d'hébergement touristique	Coût maximum par chambre
Hôtels 5 étoiles	250.000 DH
Hôtels 4 étoiles	200.000 DH
Hôtels 3 étoiles	130.000 DH
Hôtels 2 étoiles	100.000 DH
Hôtels 1 étoile	80.000 DH
Hôtels Clubs (HC)	200.000 DH
Résidences Hôtelières (RH)	130.000 DH
Maisons d'hôtes	100.000 DH

Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Durée de remboursement** : Jusqu'à 12 ans dont un différé pouvant atteindre 2 ans.
 - **Taux d'intérêt** : 2% l'an hors TVA pour la part du RENOVOTEL.
- Le taux du crédit bancaire est librement négociable.
- **Sûretés** : Pari-passu entre la CCG et la banque intervenante.

Quel est le délai de traitement ?

15 jours ouvrables.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

Entreprises exportatrices, pour vos projets de création ou de développement, la CCG vous propose un cofinancement avantageux à travers

Mezzanine Export

Quel est l'objet du cofinancement ?

« Mezzanine Export » est un prêt participatif jumelé à un prêt bancaire pour les entreprises exportatrices de droit marocain réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export.

Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière, de la pêche hauturière et du secteur financier.

Quels sont les programmes finançables ?

Investissements immatériels et matériels, Besoin en Fonds de Roulement (BFR), dépenses liées au démarrage d'un plan de développement ou financement des immobilisations à faible valeur de gage...

Comment se fait le financement des programmes ?

Le prêt participatif est octroyé par la CCG conjointement avec un crédit bancaire et ce, dans les proportions suivantes:

- Fonds propres et / ou autofinancement : 20% au minimum du coût du programme ;
- Mezzanine Export : 40% au maximum avec un plafond de 10 MDH ;
- Crédit bancaire : Reliquat du financement sans que la part de la banque ne soit inférieure à celle de Mezzanine Export.

Quelles sont les conditions du Prêt Participatif ?

- Durée : 7 ans dont 2 ans de différé en principal.
- Taux d'intérêt : 2% l'an HT pour la part de « Mezzanine Export ».

Le taux d'intérêt du crédit bancaire est librement négociable.

Quelles sont les sûretés ?

Le rang venant après la banque.

Quel est le délai de traitement ?

15 jours ouvrables au maximum.

Comment présenter vos demandes ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

MRE, pour vos projets d'investissement, la CCG vous propose

MDM Invest

Quel est l'objet du Fonds ?

Le Fonds « MDM Invest » finance conjointement avec les banques les projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidant à l'Étranger.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires?

Pour bénéficier du Fonds, il suffit :

- D'être marocain résidant à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valide ;
- D'être marocain ayant résidé à l'étranger et effectué un retour définitif durant une période maximale d'une année avant la date de dépôt du projet d'investissement à la Banque.

Quels sont les programmes d'investissement éligibles ?

Projets d'investissement de création ou d'extension d'un montant au moins égal à 1MDH promu directement par un MRE seul ou associé à des investisseurs marocains ou étrangers.

Quels sont les secteurs bénéficiaires ?

- L'Industrie et les services liés à l'industrie ;
- L'Éducation ;
- L'Hôtellerie ;
- La Santé.

Comment se fait le financement des projets ?

Les programmes d'investissement seront financés selon le schéma suivant :

Apport en fonds propres de la part du MRE	25% au minimum du montant total du projet d'investissement, sous forme d'un apport en devises à verser ou à transférer dans un compte en dirhams dédié au projet ¹
Fonds «MDM Invest»	10% du montant de la quote-part des MRE dans le projet sous forme d'une contribution non remboursable ² avec un plafond de 5 MDH
Le reliquat	financé soit par un crédit bancaire soit par tout autre apport en numéraire

Comment présenter sa demande ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

¹ Peuvent également être pris en compte au titre de cette quote-part :

- Transferts en devises effectués antérieurement au dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en devises ;
- Transferts en devises effectués durant l'année précédant la date du dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en dirhams convertibles.

² Cette contribution doit être restituée en cas de désinvestissement au cours des 5 premières années à partir de la date de déblocage par le MRE de l'apport minimum en fonds propres en devises.

Pour l'achat de biens et services français, la CCG vous propose

La Ligne Française

Quel est l'objet du produit ?

Cofinancement avec les banques des projets portant sur l'achat de biens et services français ainsi que des prestations d'étude et de formation en faveur des PME marocaines.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires?

Les entreprises de droit marocain ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 25M€.

Quels sont les programmes finançables ?

- L'acquisition de biens et services d'origine française ;
- L'acquisition de biens et services d'origine marocaine et/ou non-française dans une limite de 30% du montant du crédit ;
- Les prestations d'étude et de formation financées par don et réalisées par des entreprises françaises ou filiales marocaines d'entreprises françaises.

Comment se fait le financement des projets ?

- **Ligne française :**
 - Entre 100.000 € et 2 M€ sans excéder 60% du financement externe total ;
 - 3 M€ et 75% du financement externe total pour les projets relevant des secteurs agricole et agroalimentaire ou visant à développer les exportations vers l'Afrique.
- **Crédit bancaire :** reliquat du financement.

Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Taux d'intérêt :** 2% l'an hors TVA en dirhams pour la part de la ligne française. Le taux du crédit bancaire est librement négociable.
- **Durée :** 12 ans maximum avec un délai de grâce n'excédant pas 5 ans.
- **Don** de 19% au maximum peut être associé au prêt pour financer des prestations d'étude et de formation.

Quelles sont les modalités ?

- Les dossiers sont transmis au préalable au service économique de l'Ambassade de France qui donne son accord de principe sur les biens et services français financés.
- L'entreprise présente le projet assorti de l'accord de principe à une banque de son choix qui procède à l'évaluation financière et se prononce sur l'octroi du crédit.
- En cas d'acceptation, transmission par la banque d'un dossier de demande de financement à la CCG. Après accord, recueil par la CCG de l'accord définitif du service économique de l'Ambassade de France.
- Formalisation du contrat de prêt par la banque et mise en place du cofinancement.

VOS CONTACTS À LA CCG



VOS CONTACTS EN REGION

Centre d'affaires de Casablanca : Tél : 05.22.86.05.87
E-mail : a.charafeedine@ccg.ma
a. douniali@ccg.ma
z.harmaz@ccg.ma

Centre d'affaires de Rabat : Tél : 05.37.71.68.68
E-mail : s.zahraoui@ccg.ma
a.ouacham@ccg.ma

Centre d'affaires de Tanger : Tél : 05.39.34.29.29
E-mail : m.anagam@ccg.ma
m.elbaroudi@ccg.ma

Centre d'affaires de Marrakech : Tél : 05.24.42.38.49
E-mail : y.benharro@ccg.ma
r.zeroual@ccg.ma

Centre d'affaires d'Agadir : Tél : 05.28.82.42.42
E-mail : w.bouarif@ccg.ma
g.arhouiche@ccg.ma

Centre d'affaires de Laâyoune : Tél : 0528 98 12 20
E-mail : m.makhchoune@ccg.ma

Centre d'affaires de Fès : Tél : 05.35.94.44.30
E-mail : b.agharbi@ccg.ma

Centre d'affaires d'Oujda : Tél : 05.36.68.71.28
E-mail : f.akhardid@ccg.ma
a.qaddar@ccg.ma

